

COMPTE RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 01 juin 2023 Affichage du compte rendu Le 08 juin 2023	Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18
L'an deux mille vingt-trois, le sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BAUER-PRESTON Hélien, BOHN Marie-Josèphe, BRUEZ Georges, BRUNET Marc, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, FERNANDEZ Alain - GREC Marie-Christine, HERZOG Claire – LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, SILVESTRE Martial.
Secrétaire de Séance : HERZOG Claire	Absentes excusées : BANET Claude a donné procuration à SILVESTRE Martial – WURTZ Flore a donné procuration à BOHN Marie-Josèphe. Absente : JEANNENOT Michèle

1	Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2023	
---	--	--

Décision : approuvé à l'unanimité

2	Compte rendu des décisions prises par le Maire	23-14
---	--	-------

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 avril 2021,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal, PREND NOTE des décisions prises :

N° de la décision	Objet	Montant
Décision 02/2023	Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de création d'un quai PMR dont le montant estimatif s'élève à la somme de 3 918.00 € H.T.	Subvention sollicitée 50% soit 1 959.00 €
Décision 03/2023	Attribution d'un marché à procédure adaptée au Cabinet Itinéraires Architecture de Belfort (90) pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Sources	177 845.50 € H.T. (tranche ferme : 42 605.50 € H.T. avec géothermie – tranche optionnelle 135 240.00 € H.T.).

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.

Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Toutefois, rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF, tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4	Renouvellement partenariat cartes avantages jeunes 2023/2024	23-16
---	--	-------

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années la commune a mis en place le dispositif Cartes Avantages Jeunes au service de la politique enfance-jeunesse de notre collectivité. Le service Belfort Information Jeunesse, par courrier reçu le 18 avril 2023, nous propose de renouveler le partenariat et de doter les jeunes de la Commune de la carte Avantages Jeunes 2023/2024 et de devenir point de vente mairie. Trois options sont proposées :

- vendre la carte Avantages Jeunes au tarif public de 10 €,
- vendre la carte Avantages Jeunes à tarif réduit : les cartes Avantages Jeunes sont facturées à la Commune 9 € et une participation de 8 € est demandée,
- offrir la carte Avantages Jeunes (tarif facturé de 9 € ; les invendus pourront être repris et seront remboursés).

En 2022/2023, 112 cartes ont été offertes à des jeunes de 12 à 18 ans.

Le BIJ propose de renouveler le partenariat pour l'année 2023/2024.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER que la Commune soit à nouveau partenaire du dispositif « carte Avantages Jeunes », comme l'année passée,
- D'ACCEPTER qu'elle prenne en charge la totalité du prix de vente des cartes Avantages Jeunes qui seront offertes aux jeunes de la commune âgés de 12 à 18 ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Ville de Belfort-BIJ.

5	Désignation de deux membres du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du Comité des Fêtes d'Evette-Salbert	23-17
---	---	-------

Rapport présenté par Madame PELTIER Yvette

Je vous rappelle qu'à l'issue de leur renouvellement général, les conseils municipaux doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des organismes extérieurs (C.G.C.T. art. L.2121-33). Les statuts du Comité des Fêtes prévoient que deux membres du Conseil Municipal sont appelés à siéger au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Il convient donc de procéder à la désignation de deux représentants de la commune pour siéger au sein du Comité des Fêtes d'Evette-Salbert.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Mesdames HERZOG Claire et MANNARELLI Pascale pour représenter la commune au sein du Comité des Fêtes d'Evette-Salbert

6	Création de grades et poste pour recrutement de personnel	23-18
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle que le Directeur Général des Services ayant fait valoir ses droits à retraite à compter du 1^{er} octobre 2023, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Aussi, une offre d'emploi a été publiée pour le recrutement d'un Secrétaire Général dont les grades proposés sont les suivants :

Rédacteur,
Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
Attaché,
Attaché principal.

Par ailleurs suite à la demande de mutation de l'agent comptable, il convient de créer un poste d'adjoint administratif.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte cette proposition
- décide afin de pourvoir au recrutement d'un Secrétaire Général de créer les grades suivants :

Rédacteur,
Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
Attaché,
Attaché principal ;

- de créer un poste d'Adjoint Administratif.

7	Participation des parents pour sortie au Parc des Campaines	23-19
---	---	-------

Rapport présenté par Madame PELTIER Yvette :

Une sortie au Parc des Campaines est prévue lors du centre de loisirs qui sera organisé par la commune en juillet. Le prix de l'entrée est de 13,50 € par personne et les frais de transport s'élèvent à 487 €.

Le responsable du centre de loisirs ayant établi le budget sur la base de 40 enfants ; ce budget se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Entrées Parc (sur la base de 40 enfants)	540.00 €	Participation des familles (40 x 15.00 €)	600.00 €
Transport	487.00 €	Participation commune bus	427.00 €
TOTAL	1 027.00 €		1 027.00 €

Je vous propose de demander une participation aux familles de 15 € par enfant; la commune prenant à sa charge le restant des frais de transports.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE DEMANDER une participation aux familles de 15 € par enfant.

8	Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire des Sources	23-20
---	---	-------

Rapport présenté par Madame PELTIER Yvette

Par courrier en date du 26 janvier 2023, le Directeur de l'école élémentaire des Sources a informé la commune que l'école élémentaire des Sources projette cette année un séjour de classe de découvertes pour l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au centre CLAIRSALPIN de la Ligue de l'Enseignement des ARRENTÈS-DE-CORCIEUX (88) au cœur du parc naturel du Ballon des Vosges. L'effectif serait de 88 enfants et 9 adultes. Le coût du séjour est de 226 € par enfant et les frais de bus A/R et déplacements divers sur place sont de 3 062.00 €.

Afin de permettre le financement de ce séjour dont une partie sera pris en charge par les parents et la coopérative scolaire, le Directeur sollicite de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ATTRIBUER à l'école élémentaire des Sources une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € pour ce séjour de classe de découvertes.

9	Participation aux frais de scolarité pour les élèves extérieurs scolarisés à l'école maternelle et l'école élémentaire d'Evette-Salbert	23-21
---	---	-------

Rapport présenté par Madame PELTIER Yvette

La participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Evette-Salbert avait été fixée par délibération du 23 septembre 2009. Cette délibération prévoyait une augmentation de 10% chaque année ; ce qui a conduit à une très forte augmentation de ces frais de scolarité.

Aussi, suite à des observations reçues et à une enquête menée auprès de communes de strate similaire à la nôtre, je vous propose de fixer comme suit les tarifs qui seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

Pour un enfant inscrit en maternelle : 930.00 €

Pour un enfant inscrit en école élémentaire : 700.00 €

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER comme suit la participation qui sera demandée aux communes extérieures pour la scolarisation de leur (s) élève(s) dans les écoles d'Evette-Salbert à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

Pour un enfant inscrit en maternelle : 930.00 €

Pour un enfant inscrit en école élémentaire : 700.00 €

10	Adoption du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et extra-scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Le Verboté »	23-22
----	---	-------

Rapport présenté par Madame PELTIER Yvette

Au vu du fonctionnement des différents services au cours de l'année scolaire 2022/2023, de nombreuses modifications doivent être apportées au règlement intérieur des services de restauration scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire et accueil de loisirs sans hébergement « Le Verboté ». Aussi, il a été décidé de revoir la rédaction de ce règlement intérieur qui est soumis à votre approbation.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et extra-scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement « Le Verboté » tel que présenté et qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

11	Demande de subvention à l'ADEME pour la réhabilitation du Groupe Scolaire des Sources – étude de faisabilité chauffage - géothermie	23-23
----	---	-------

Rapport présenté par Madame DAMERON Jocelyne

La consultation lancée en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Sources étant achevée la commission d'ouverture des plis a retenu le Cabinet Itinéraires Architecture de Belfort pour cette mission de maîtrise d'œuvre. Le cabinet Itinéraires Architecture sera assisté des bureaux d'études Structurae de Vesoul (70), Bégé de Belfort (90) et Bellucci de Chalezeule (25) qui devront dans un premier temps réaliser un certain nombre de missions dont le relevé des plans, un diagnostic de l'existant, un audit énergétique, une étude de faisabilité énergie et une étude de faisabilité géothermie.

Cette étude de faisabilité géothermie pouvant faire l'objet d'une subvention de l'ADEME, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention auprès de cet organisme. A noter qu'une condition importante pour le dépôt de ce dossier est qu'aucun engagement financier ne soit signé et notifié (acte d'engagement, devis, bon de commande...) avant que le dossier n'ait été réputé complet par l'ADEME.

Le montant estimatif de l'étude est de 11 512.50 € H.T. et la subvention sollicitée de l'ADEME est de 7 028.37 € représentant 61.05% du coût H.T. de l'étude.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter de l'ADEME une subvention de 7 028.37 € représentant 61.05% du coût H.T. de l'étude de faisabilité géothermie,

- d'approuver le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Etude de faisabilité d'une solution de chauffage sur une énergie respectant le cahier des charges type de l'ADEME - géothermie	11 512.50 €	Subvention Accordée :		
		Etat : DSIL (26.92% de 8 103.00 €)	2 181.33 €	18.95%
		Subvention sollicitée :		
		ADEME	7 028.37 €	61.05%
		Autofinancement	2 302.50 €	20%
Total	11 512.50 €	Total	11 512.50 €	100 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11	Demande de subvention à la Région au titre du programme Effilogis pour la réhabilitation du Groupe Scolaire des Sources – audit énergétique	23-24
----	---	-------

Rapport présenté par Madame DAMERON Jocelyne

La consultation lancée en vue d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Sources étant achevée la commission d'ouverture des plis a retenu le Cabinet Itinéraires Architecture de Belfort pour cette mission de maîtrise d'œuvre. Le cabinet Itinéraires Architecture sera assisté des bureaux d'études Structurae de Vesoul (70), Bégé de Belfort (90) et Bellucci de Chalezeule (25) qui devront dans un premier temps réaliser un certain nombre de mission dont le relevé des plans, un diagnostic de l'existant, une étude de faisabilité énergie, une étude de faisabilité géothermie et un audit énergétique.

Cet audit énergétique pouvant faire l'objet d'une subvention de la Région au titre du programme Effilogis, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région. A noter qu'une condition importante pour le dépôt de ce dossier auprès de l'ADEME étant qu'aucun engagement financier ne soit signé et notifié (acte d'engagement, devis, bon de commande...) avant que le dossier ne soit réputé complet par l'ADEME, le dossier de demande de subvention auprès de la Région ne pourra donc être déposé qu'après réception de l'accusé de réception de l'ADEME et la signature et notification du marché à Itinéraires Architecture.

Le montant estimatif de l'étude est de 9 200.00 € H.T. et la subvention sollicitée de la Région est de 4 600.00 € représentant 50.00% du coût H.T. de l'étude.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter de la Région une subvention de 4 600.00 € représentant 50.00% du coût H.T. de l'audit énergétique,

- d'approuver le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Audit et diagnostic énergétique respectant le cahier des charges type de l'ADEME	9 200.00 €	Subvention Accordée :		
		Etat : DSIL 26.92% de 8 103.00 €	2 181.33 €	23.71%
		Subvention sollicitée : Région	4 600.00 €	50.00%
		Autofinancement	2 418.67 €	26.29%
Total	9 200.00 €	Total	9 200.00 €	100 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12	Adhésion au service « Secrétaire de Mairie Itinérante »	23-25
----	---	-------

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion du territoire de Belfort a créé une prestation de secrétaire de mairie itinérante.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état-civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Il peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Etablissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans (Cf document annexe) pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition (cf document annexe), sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

Un coût horaire de 27 € est facturé par le Centre de Gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite. En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises à disposition qu'elle souhaite sur cette période.

Les frais de déplacement de l'agent, lorsqu'il n'utilise pas une voiture de service du Centre de Gestion, sont le seul coût annexe à la prestation qui peut s'ajouter.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure prêt pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Dans l'éventualité où le recrutement d'un(e) Secrétaire Général(e) tarderait, je vous propose d'avoir recours à ce service et de m'autoriser à :

- Signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus,
- Procéder aux demandes de mise à disposition (éventuellement dans une limite maximale de ... heures par an) en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion, y compris si le coût horaire de 27 € était amené à évoluer,
- Prévoir les crédits afférents à cette adhésion,
- Procéder au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion pour la période de mise à disposition.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCEPTER cette proposition,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus,

- DE PROCEDER aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion, y compris si le coût horaire de 27 € était amené à évoluer,

- DE PREVOIR les crédits afférents à cette adhésion,

- DE PROCEDER au règlement des factures présentées par le Centre de Gestion pour la période de mise à disposition.

13	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023 pour installation d'un miroir	23-26
----	--	-------

Rapport présenté par Monsieur SILVESTRE Martial

Par décision N°2/2023 du 31 mars 2023, une subvention avait été sollicitée du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023 pour la création d'un quai PMR à hauteur de l'arrêt de bus situé rue de Valdoie face au n° 44. Suite à des négociations avec la société Néolia, cette dernière a décidé de prendre en charge l'intégralité des travaux de réalisation d'un trottoir et de création d'un quai PMR reliant le lotissement « Les Balcons des Vosges » à l'abris bus situé en face du n° 44 rue de Valdoie. Il convient donc de retirer ce dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023.

Toutefois, suite à des échanges avec les services du Conseil Départemental, il a été décidé de déposer, en remplacement de ce dossier pour la création d'un quai PMR, un dossier pour l'installation d'un miroir à l'angle de la rue de Valdoie et de la rue des Vosges dont le montant s'élève à la somme de 1 466.10 € H.T.

Je vous propose donc :

- de solliciter du Conseil Départemental, au titre des amendes de police 2023 une subvention de 586.44 € représentant 40% de la dépense H.T. des travaux,
- d'approuver le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Fourniture d'un miroir	1 466.10 €	Subvention sollicitée :		
		Conseil Départemental : amendes de police	586.44 €	40%
		Autofinancement	879.66 €	60%
Total	1 466.10 €	Total	1 466.10	100 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Séance levée à 19h38



Le Maire,
Laurent DÉMÉSY